Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_10-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du deux mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme LORIC Martine (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys)

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 14
Votants : 16

Délibération n°2026/03/10-10 – Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 1° et 2° ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement ces recrutements par une délibération cadre ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par les dispositions précitées.

Les recrutements pourront intervenir :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_10-DE

- pour un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

- pour un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Les agents seront recrutés sur des emplois non permanents relevant des catégories A, B ou C, en fonction des besoins des services.

La rémunération sera fixée par référence à un indice du grade correspondant aux fonctions exercées, en tenant compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent.

La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions définies ci-dessus
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le 12/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

